



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2020-047

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2020

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2020-04-08-002 - Arrêté DRAES n°2020-06 du 8 avril 2020 portant approbation de l'arrêté 21-2020 portant modification des conditions d'organisation du concours d'entrée en 1ère année pour la session 2020 pris par la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1 page) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-12-24-011 - 2020-14-0035 RNV SESSAD ROCHECLAINE RAA (3 pages) Page 4

84-2019-12-30-009 - 2020-14-0065 DITEP ROCHECLAINE (4 pages) Page 7

84-2020-04-08-003 - Arrête 2020-04-005 onfiant l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Roger Jalenques" à Maurs à Monsieur Raphaël LAGARDE, directeur d'hôpital Hors classe du centre hospitalier de Figeac (46). (2 pages) Page 11

84-2020-03-23-006 - Arrêté ARS n° 2019-10-0371 et départemental n° ARCG-DAPAH-2019-0180 portant création d'une antenne du SAMSAH de l'ALGED à St Symphorien d'Ozon (4 pages) Page 13

84-2020-03-23-005 - Arrêté n° 2020-10-0030 portant autorisation d'extension de 4 places du Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) Handas – 49 bis rue Pierre Fleury Papillon (n° FINESS : 69 003 178 6) portant sa capacité totale de 13 à 17 places - Gestionnaire APF France Handicap (3 pages) Page 17

84-2020-04-03-004 - Arrêté n°2020-18-0032 fixant l'évolution des tarifs des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation. (2 pages) Page 20

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-04-08-001 - 2020 04 08 AP 2020 2 FinancementGIEE (1 page) Page 22

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-04-09-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-79 du 9 avril 2020 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (10 pages) Page 23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°2020-06 du 8 avril 2020 portant approbation de l'arrêté 21-2020 portant modification des conditions d'organisation du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année pour la session 2020 pris par la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Secrétariat général de la région académique

Direction régionale académique de  
l'enseignement supérieur

Département de l'analyse et du contrôle

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités,

Vu l'article D. 741-9 du code de l'éducation relatif aux dispositions communes des établissements publics à caractère administratif rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattaché à une université, et notamment son article 25 ;

Vu la délibération N° CA-2020-12 du 12 mars 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la directrice pour la modification des modalités des concours en situation de crise

Vu l'arrêté 21-2020 portant modification des conditions d'organisation du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année pour la session 2020 pris par la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble ;

### Arrête

#### Article 1 :

L'arrêté 21-2020 portant modification des conditions d'organisation du concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année pour la session 2020 pris par la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble en date du 7 avril 2020 est exécutoire immédiatement.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Article 3 :

Le directeur général des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est chargé de procéder à l'exécution du présent arrêté.

Olivier Dugrip

**Arrêté ARS n° 2020-14-0035**

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ROCHECLAINE situé à La Valla en Gier (42)**

*Gestionnaire : Association CHANTESPOIR*

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté n°2004-420 du 3 août 2004 autorisant la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Rocheclaine » à la Valla en Gier ;

Vu l'arrêté n°2009-88 du 29 décembre 2009 portant modification du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD Rocheclaine » à la Valla en Gier ;

Vu l'arrêté n°2012-5360 du 28 décembre 2012 portant transfert des autorisations gérées par l'Association Hospitalière de la Sainte Enfance au bénéfice de l'Association Chantespoir ;

Vu l'arrêté n°2018-2334 du 30 juillet 2018 portant extension de capacité du SESSAD ROCHECLAINE géré par l'Association Chantespoir ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Chantespoir du 28 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT l'instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'évaluation externe réalisées dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initialement délivrée pour 15 ans le 3 août 2004 est arrivée à échéance le 3 août 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association *Chantespoir* pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ROCHECLAINE situé à La Valla en Gier (42322) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 août 2019.

**Article 2** : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD ROCHECLAINE est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS selon les caractéristiques suivantes (voir annexe).

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2019.

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

Mr Raphaël GLABI

## ANNEXE

**Mouvements FINESS :** Renouvellement d'autorisation et application réforme nomenclature PH

**Entité juridique :** Association Chantespoir  
 Adresse : 12 bd Joseph Bethenod – BP 203 - 42013 SAINT-ETIENNE cedex 2  
 n° FINESS EJ : 42 000 037 4  
 Statut : 60 (Asso. Loi 1901 non RUP)

**Établissement :** **SESSAD ROCHECLAINE**  
 Adresse : 8 rue de l'Andéolaise 42322 La Valla en Gier  
 n° FINESS ET : 42 000 539 9  
 Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

**Équipements :**

➤ **Avant renouvellement (ancienne nomenclature PH)**

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	
1	319	16	200	20	30/07/2018	3-14 ans

➤ **Après renouvellement (nouvelle nomenclature PH)**

Triplet				Autorisation		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	
1	841	16	200	20	Le présent arrêté	3-20 ans

Arrêté N° 2020-14-0065

Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) ROCHECLAINE par intégration des places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ROCHECLAINE au sein de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ROCHECLAINE.

*Association Les Deux Collines 42 000 037 4 (anciennement nommée Association Chantespoir)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-2333 du 30 Juillet 2018 portant modification de l'autorisation du Centre Rocheclaine géré par l'Association Chantespoir ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-14-0035 du 24 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ROCHECLAINE situé à La Valla en Gier (42) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association CHANTESPOIR pour la période 2018-2022 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif de manière expérimentale depuis septembre 2017 de l'ITEP et du SESSAD ROCHECLAINE ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le fonctionnement expérimental en dispositif intégré de l'ITEP et du SESSAD ROCHECLAINE avec le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 susvisé, conformément à la fiche action 1.1 du CPOM CHANTESPOIR susvisé ;

Considérant le déménagement de l'ITEP ROCHECLAINE de La Valla en Gier (8 rue de l'Andéolaise) à Saint-Etienne (10 impasse Montferré) depuis la rentrée 2019 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association Les Deux Collines, sise 12 bd Joseph Bethenod à Saint-Etienne 42100, pour le fonctionnement de l'ITEP ROCHECLAINE, sis 10 impasse Montferré à SAINT-ETIENNE (42100), est modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par intégration des 20 places du SESSAD ROCHECLAINE au sein de l'ITEP ROCHECLAINE, afin de mettre en œuvre le dispositif intégré (DITEP) ROCHECLAINE.

**Article 2** : La capacité totale du DITEP ROCHECLAINE pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans, des deux sexes, aux potentialités intellectuelles et cognitives préservées, présentant des difficultés psychologiques dont l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages est de 44 places réparties comme suit :

- 24 places d'internat (dont 12 de semi-internat)
- 20 places ambulatoires.

**Article 3** : La mise en œuvre du DITEP ROCHECLAINE sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 4** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de modification de l'autorisation de l'ITEP ROCHECLAINE, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 7** : La Directrice départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 décembre 2019

Le Directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,

Mr Raphaël GLABI

Annexe FINESS DITEP ROCHECLAINE

*Mouvement Finess : Mise en œuvre du DITEP ROCHECLAINE par intégration des places du SESSAD ROCHECLAINE au sein de l'ITEP ROCHECLAINE et application de la nouvelle nomenclature*

Entité juridique : Association Les Deux Collines  
 Adresse : 12 bd Joseph Bethenod – BP 203 - 42013 SAINT-ETIENNE cedex 2  
 N° FINESS EJ : 42 000 037 4  
 Statut : 60 (Asso. Loi 1901 non RUP)  
 N° SIREN : 776 393 209

Etablissement : DITEP ROCHECLAINE  
 Adresse : 10 impasse Montferré – 42100 SAINT-ETIENNE  
 N° FINESS ET : 42 078 097 5  
 Catégorie : 186 (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
<b>1</b>	<b>844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques</b>	11 – Hébergement Complet internat	200 -Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	03/01/2017	<b>24 *</b>	Le présent arrêté	0-20 ans
<b>2</b>	901 – Education générale et soins spécialisés EH	13 – semi internat	200 -Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12	03/01/2017	<b>0</b>	Ce triplet disparaît après application du présent arrêté	/
<b>3</b>	<b>844- Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques</b>	<b>16 – Prestation en milieu ordinaire</b>	<b>200 -Difficultés psychologiques avec troubles du comportement</b>	/	/	<b>20</b>	Le présent arrêté	0-20 ans

\*dont 12 places de semi-internat

**Convention**

N°	Convention	Date convention
<b>01</b>	<b>DITEP</b>	<b>02/07/2018</b>

Établissement : SESSAD ROCHECLAINE – Structure à fermer  
 Adresse : 8 rue de l'Andéolaise 42322 La Valla en Gier  
 n° FINESS ET : 42 000 539 9  
 Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Arrêté n° 2020- 04-0005

**Portant désignation de monsieur Raphaël LAGARDE, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Figeac (46) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Maurs (15).**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2018-1942 du 20 juin 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-0832 portant désignation de monsieur Pierre MOSSE, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeur adjoint du centre hospitalier d'Aurillac pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Maurs (15) ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 10 mars 2020 prononçant le détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectation au groupe hospitalier de la Haute-Saône à Vesoul et au centre hospitalier Val de Saône à Gray (70), en qualité de directeur adjoint, de monsieur Pierre MOSSE, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que monsieur Pierre MOSSE, compte-tenu de la prise de congés, quittera l'établissement le 27 avril 2020 ;

Considérant l'accord de monsieur Raphaël LAGARDE de se voir confier l'intérim de direction de l'EHPAD de Maurs à compter du 27 avril 2020 à raison d'un jour hebdomadaire de présence sur l'établissement ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Maurs (15) ;

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur Raphaël LAGARDE, directeur d'hôpital, directeur du centre hospitalier de Figeac (46) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Maurs (15) à compter du 27 avril 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Raphaël LAGARDE percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **08 AVR. 2020**  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins  
hospitalière

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Hubert WACHOWIAK

**Arrêté ARS n° 2019-10-0371**

**Arrêté départemental n° ARCG-DAPAH-2019-0180**

**Portant création d'une antenne du SAMSAH de l'ALGED à St Symphorien d'Ozon**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Conseil départemental du Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le schéma départemental des Solidarités ;

VU l'arrêté ARS n°2019-10-0107 et départemental n°ARCG-DAPAH-2019-0112 portant extension de 8 places au sein du service d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées polyvalent de l'ALGED situé 112 avenue de Verdun 69440 MORNANT;

Considérant le projet d'extension suite à la création de 8 places supplémentaires l'ALGED qui prend possession de 2 bureaux dans les locaux de l'EHPAD de Châteaueux à St Symphorien d'Ozon afin de créer une antenne ;

Considérant la convention d'occupation signée avec «la Pierre Angulaire » qui encadre la location de ces 2 bureaux et des espaces complémentaires mis à disposition au sein de l'EHPAD ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le président de l'ALGED, 14 montée des Forts, 69300 CALUIRE, pour la création d'une antenne du SAMSAH Polyvalent dans les locaux de l'EHPAD de Châteauneuf, 8 avenue du 8 mai 1945 Saint Symphorien d'Ozon-69360.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 14 novembre 2014. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4** : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6** : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que Mme la Directrice Générale des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 mars 2020  
En deux exemplaires originaux

Pour le Directeur général  
et par délégation, le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le Président du Conseil  
départemental et par délégation,  
Le Vice-Président en charge du Handicap,  
des aînés et de la santé

Thomas RAVIER

ANNEXE FINESS SAMSAH ALGED

**Mouvements Finess :** Portant création d'une antenne du SAMSAH polyvalent et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ALGED  
**Adresse :** 14 Montée des Forts - 69330 CALUIRE ET CUIRE  
**N° FINESS EJ :** 69 000 156 5  
**Statut :** 60 Ass.L.1901 non R. U.P.  
**N° SIREN (Insee) :** 775 643 232

**Établissement :** SAMSAH POLYVALENT  
**Adresse :** 12 Avenue de Verdun – 69440 MORNANT  
**N° FINESS ET :** 69 004 088 6  
**Catégorie :** 445-Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés

**Antenne : SAMSAH POLYVALENT-**

**Adresse : EHPAD de Châteauvieux 8 Avenue du 8 mai 1945 69360 St-Symphorien-d'Ozon**  
 5 ½ journées

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	966	16	010	30	14.11.2014	30	Le présent arrêté
2	966	16	206	/	/	8	Le présent arrêté

Observations : les 8 places de SAMSAH réhabilitation seront sur les différents lieux en fonction de la demande



**Arrêté n° 2020-10-0030**

Portant autorisation d'extension de 4 places du Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD) Handas – 49 bis rue Pierre Fleury Papillon (n° FINESS : 69 003 178 6) portant sa capacité totale de 13 à 17 places.

*Gestionnaire APF France Handicap*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté N°2016-8285 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association des Paralysés de France pour le fonctionnement du service d'Education Spéciale et de soins à Domicile « SSAD HANDAS » situé à Villeurbanne (69 100) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 8 juin 2018 entre l'association France Handicap et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et les objectifs annexés ;

Considérant que l'extension de la capacité du SSAD Handas est conforme à l'axe stratégique n°1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 précité et permet de développer l'offre en direction de jeunes polyhandicapés ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Mr le Président de l'Association APF France Handicap – 17 bd Auguste Blanqui – 75 013 Paris (n° FINESS 75 071 923 9), pour l'extension de 4 places de service pour enfants et adolescents polyhandicapés de 0 à 20 ans du SSAD Handas – 49 bis rue Pierre Fleury Papillon- 69 100 Villeurbanne, portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 13 à 17 places de service.

**Article 2** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du SSAD autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 3**: la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4** : la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 et D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Ces changements sont enregistrés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) (*voir annexe Finess*)

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 mars 2020

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

### Annexe Finess SSAD HANDAS (APF)

**Mouvement Finess :** Extension non importante de la capacité autorisée de 4 places et application de la nouvelle nomenclature

**Entité juridique :** ASSOCIATION APF France Handicap  
**Adresse :** 17 BD AUGUSTE BLANQUI 75013 PARIS  
**N° FINESS EJ :** 75 071 923 9  
**Statut :** 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique  
**N° SIREN (Insee) :**  
**Observation :**

**Etablissement :** SSAD HANDAS  
**Adresse :** 49 BIS rue du Docteur Pierrér Fleury Papillon – 69100 VILLEURBANNE  
**N° FINESS ET :** 69 003 178 6  
**Catégorie :** 182 / Service d'éducation Spéciale et soins à domicile (SESSAD)  
**Observation :**  
**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	Après arrêté
1	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16-Prestations en milieu ordinaire	500-polyhandicap	13	03/01/2017	17	Le présent arrêté	0/20 ans

Arrêté n°2020-18-0032

**Portant fixation des règles générales d'évolution des tarifs de prestations des activités de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale au 1<sup>er</sup> mars 2020, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-6, R. 162-31 et R. 162-41-1 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au l de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° et 3° du l de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le taux d'évolution des tarifs de prestations de psychiatrie est fixé à 0,45 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce taux régional global passe à - 0,25 % en application du coefficient de dotation prudentielle pour 2020 de - 0,70 %.

**Article 2 :**

Le taux d'évolution global des tarifs de prestations de soins de suite et de réadaptation est fixé à 0,06 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce taux régional global passe à - 0,64 % en application du coefficient de dotation prudentielle pour 2020 de - 0,70 %.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 avril 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le directeur délégué "Finance et Performance",

Raphaël BECKER



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

**Arrêté n° 20-078  
modificatif de l'arrêté n°20-055 du 25 février 2020  
portant sur les conditions d'attribution de subvention de l'État  
pour conduire des actions d'animation bénéficiant aux  
groupements d'intérêt économique et environnemental  
ainsi qu'aux collectifs en émergence pour l'année 2020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

*Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Vu l'arrêté DRAAF n°2019/10-04 du 15 octobre 2019 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétences budgétaires et comptables,  
Vu la situation exceptionnelle de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences sur le travail des porteurs de projets et bénéficiaires potentiels des aides concernées par le présent arrêté,  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : report de la date de clôture de l'appel à projets**

L'arrêté n°20-055 du 25 février 2020 portant sur les conditions d'attribution de subvention de l'État pour conduire des actions d'animation bénéficiant aux groupements d'intérêt économique et environnemental ainsi qu'aux collectifs en émergence pour l'année 2020 est modifié comme suit : la date de clôture de l'appel à projets, initialement fixée au 17 avril 2020, est reportée au 31 mai 2020. Le site Internet de la DRAAF est modifié pour informer de ce changement (<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>).

**Article 2 : exécution**

Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les autres dispositions de l'arrêté n°20-055 du 25 février 2020 susvisé demeurent inchangées.

Lyon, le 8 avril 2020

Pascal MAILHOS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Arrêté n° 2020-79

**Arrêté portant modification de la composition nominative  
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la transmission par le CESER, faite le 3 avril 2020, de la lettre du même jour par laquelle Madame Pascale JOUVANCEAU, présidente de l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes, fait part de la désignation de Monsieur Christian BRUNET en tant que représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Dominique GUISEPPIN, démissionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p><b>1<sup>er</sup> collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</b></p> <p><b>Entreprises et artisanat (32)</b></p> <p>9 désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :  <b>Monsieur Alain BORTOLIN</b>  <b>Monsieur Christian BERTHE</b>  <b>Monsieur Gilles DUBOISSET</b>  <b>Madame Jocelyne DUPLAIN</b>  <b>Monsieur Daniel PARAIRE</b>  <b>Monsieur Stanislas RENIÉ</b>  <b>Madame Marie SIQUIER</b>  <b>Non désignée</b>  <b>Madame Christine VEYRE DE SORAS</b></p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :  <b>Madame Dorothee VENOSINO</b>  <b>Monsieur Eric LE JAOUEN</b>  <b>Monsieur Philippe CHARVERON</b>  <b>Monsieur Patrick CELMA</b>  <b>Madame Anne Sophie PANSERI</b></p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :  <b>Madame Sandrine STOJANOVIC</b>  <b>Monsieur Bruno TARLIER</b>  <b>Non désigné</b>  <b>Madame Séverine BESSON-THURA</b></p> <p>4 désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes :  <b>Monsieur Christian BRUNET</b>  <b>Monsieur Bruno CABUT</b>  <b>Madame Pascale JOUVANCEAU</b>  <b>Madame Françoise DESPRET</b></p> <p>5 désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes :  <b>Monsieur Pierre GIROD</b>  <b>Monsieur Didier LATAPIE</b>  <b>Monsieur André MOLLARD</b>  <b>Madame Elisabeth PELLISSIER</b>  <b>Madame Carole PEYREFITTE</b></p> <p>4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :  <b>Madame Anne-Marie ROBERT</b>  <b>Monsieur Christophe MARCAGGI</b>  <b>Monsieur Dominique BLANC</b>  <b>Madame Nicole BEZ</b></p>



- 1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :  
**Monsieur Pierre ROBILLARD**
- Métiers (16)**
- 3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité - Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :  
**Monsieur Jean CHABBAL**  
**Monsieur Alain MARTEL**  
**Madame Florence CLÉMENT**
- 1 désigné par France Chimie AuRA :  
**Monsieur René-Pierre FURMINIEUX**
- 1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :  
**Monsieur Pierre-Henri GRENIER**
- 2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :  
**Madame Françoise PFISTER**  
**Monsieur Claude BORDES**
- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Frédéric REYNIER**
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Jean-Marc CORNUT**
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) :  
**Madame Valérie LASSALLE**
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :  
**Monsieur Jean-Charles POTELLE**
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :  
**Monsieur Alain TRICHARD**
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Éric VERRAX**
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :  
**Monsieur Philippe DESSERTINE**
- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :  
**Monsieur Alain THAUVETTE**
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Alain BOISSELON**

**Agriculture (12)**

3	désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE</b> <b>Madame Pascale THOMASSON</b> <b>Monsieur Yannick FIALIP</b>
2	désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Véronique COMBE</b> <b>Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ</b>
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Non désigné</b> <b>Monsieur Jérémie LEROY</b>
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Annie ROUX</b> <b>Monsieur Jean GUINAND</b>
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Georges LAMIRAND</b>
1	désigné par Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Monsieur Christophe CHAVOT</b>
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : <b>Monsieur Henri JOUVE</b>  <b>Économie sociale et solidaire (1)</b>
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : <b>Monsieur Thierry BERNELIN</b>
<b>61</b>	
<b>18</b>	<b>2<sup>ème</sup> collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges</b>  désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes : <b>Madame Lynda BENSELLA</b> <b>Madame Catherine BÉRAUD</b> <b>Madame Lise BOUVERET</b> <b>Monsieur Bruno BOUVIER</b> <b>Monsieur Fabrice CANET</b> <b>Madame Rosa DA COSTA</b> <b>Monsieur Antoine FATIGA</b> <b>Monsieur Philippe FAURE</b> <b>Madame Nathalie GELDHOFF</b> <b>Madame Karine GUICHARD</b> <b>Monsieur Éric HOURS</b> <b>Madame Laurence MARGERIT</b> <b>Monsieur Jean-Raymond MURCIA</b> <b>Madame Agnès NATON</b> <b>Monsieur Laurent PUTOUX</b> <b>Monsieur Vincent RODRIGUEZ</b> <b>Madame Chantal SALA</b> <b>Monsieur Stéphane TOURNEUX</b>

- |    |  |
|----|--|
| 17 | <p>désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Monsieur Jean BARRAT</b><br/> <b>Madame Édith BOLF</b><br/> <b>Monsieur Steve DUPUIS</b><br/> <b>Madame Blanche FASOLA</b><br/> <b>Monsieur Jean-Marc GUILHOT</b><br/> <b>Monsieur Daniel GUILLOT</b><br/> <b>Monsieur Christian JUYAUX</b><br/> <b>Madame Christine LAGNIER</b><br/> <b>Monsieur Bruno LAMOTTE</b><br/> <b>Monsieur Jean-Luc LOZAT</b><br/> <b>Madame Marie-Christine MORAIN</b><br/> <b>Monsieur François MORISSE</b><br/> <b>Madame Agnès NINNI</b><br/> <b>Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR</b><br/> <b>Madame Delphine ROUSSY</b><br/> <b>Monsieur Patrick SIVARDIÈRE</b><br/> <b>Madame Annick VRAY</b></p> |
| 11 | <p>désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Monsieur Éric BLACHON</b><br/> <b>Monsieur Frédéric BOCHARD</b><br/> <b>Madame Colette DELAUME</b><br/> <b>Monsieur Jean-Pierre GILQUIN</b><br/> <b>Madame Michelle LEYRE</b><br/> <b>Monsieur Arnaud PICHOT</b><br/> <b>Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE</b><br/> <b>Monsieur Pascal SAMOUTH</b><br/> <b>Madame Hélène SÉGAULT</b><br/> <b>Madame Hélène TEMUR</b><br/> <b>Monsieur Pio VINCIGUERRA</b></p>   |
| 3  | <p>désignés par accord entre l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Rhône-Alpes :</p> <p><b>Madame Valérie GAUDIN</b><br/> <b>Monsieur Bernard LAURENT</b><br/> <b>Monsieur François GRANDJEAN</b></p>  |
| 5  | <p>désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Monsieur Laurent CARUANA</b><br/> <b>Monsieur Erick ACOLATSE</b><br/> <b>Monsieur Robert CARCELES</b><br/> <b>Madame Sylvie GALLIEN</b><br/> <b>Madame Madeleine GILBERT</b></p>   |
| 4  | <p>désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Monsieur Bruno BISSON</b><br/> <b>Madame Catherine HAMELIN</b><br/> <b>Monsieur Michel MYC</b><br/> <b>Madame Sophie MUSSET</b></p>   |
| 1  | <p>désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Madame Anna DIMARCO</b></p>   |
| 2  | <p>désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Madame Denise MILBERGUE</b><br/> <b>Monsieur Patrick VÉLARD</b></p>  |

**3<sup>ème</sup> collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges**

1 désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) :

**Madame Béatrice VIGNAUD**

1 désigné par les Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CAF) :

**Monsieur Alain VIALLE**

1 désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes :

**Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT**

1 désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Patrick LAOT**

1 désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Marc AUBRY**

1 désigné par la Fédération hospitalière de France région Auvergne-Rhône-Alpes :

**Madame Catherine GEINDRE**

1 désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes :

**Monsieur Philippe AUSSEDT**

1 désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes :

**Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE**

1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :

**Monsieur Jean CHAPPELLET**

1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :

**Monsieur Guy BABOLAT**

1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :

- Monsieur Michel-Louis PROST**
- 1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :
- Monsieur Dominique PELLA**
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :
- Monsieur Khaled BOUABDALLAH**  
**Madame Nathalie MEZUREUX**  
**Madame Lise DUMASY**  
**Monsieur Mathias BERNARD**
- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
- Monsieur Fabrice SAGOT**  
**Madame Zihar ZAYET**  
**Madame Anaïck GALLO**  
**Monsieur Jean-Marie BENOIT**
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
- Monsieur Jean-Pierre LAC**
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
- Madame Valérie COURIO**  
**Monsieur Alexis MONNET**
- 1 désigné par accord entre l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes (UR-CIDFF) et Filactions :
- Madame Paulette BROUSSAS**
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
- Madame Charlotte BARRETT**  
**Monsieur Nassim MEKEDDEM**
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :
- Monsieur Antoine QUADRINI**
- 1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :
- Madame Marie-Christine PLASSE**
- 2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :
- Madame Josette VIGNAT**  
**Monsieur Rémi PESCHIER**
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :
- Monsieur Robert POSSE

- 2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :  
**Monsieur Armand ROSENBERG**  
**Madame Anne MOYROUD**
- 1 désigné par accord entre l'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine :  
**Monsieur Jean-Bernard NUIRY**
- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :  
**Monsieur Antoine MANOLOGLOU**
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :  
**Monsieur Gérard MARTIN**
- 1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :  
**Monsieur Christian MASSAULT**
- 5 désignés par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (ARRAHLM), l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), l'Union régionale solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :  
**Madame Salomé PATAT**  
**Monsieur Jean-Jacques ARGENSON**  
**Monsieur Michel LE FAOU**  
**Monsieur Sylvain GRATALOUP**  
**Madame Christine JUILLAND**
- 1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Patrick BÉDIAT**
- 1 désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes :  
**Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE**
- 1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) :  
**Monsieur Yvon CONDAMIN**
- 1 désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Madame Anne-Marie BAREAU**
- 1 désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes :  
**Monsieur Maël PICCOLO**
- 1 désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) :  
**Monsieur Aurélien CADIOU**
- 1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-sup Auvergne :  
**Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY**

2	<p>désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Madame Cécile CHAMBA</b>  <b>Monsieur Thomas BONNEFOY</b></p>
51	<p>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges</p> <p>2 désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA) :</p> <p><b>Monsieur Georges ÉROME</b>  <b>Madame Frédérique RESCHE-RIGON</b></p> <p>1 désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE) :</p> <p><b>Monsieur Marc SAUMUREAU</b></p> <p>1 désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO) :</p> <p><b>Madame Élisabeth RIVIÈRE</b></p> <p>1 désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne :</p> <p><b>Madame Éliane AUBERGER</b></p> <p>1 désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p><b>Monsieur Rémy CERNYS</b></p> <p>4 personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral :</p> <p><b>Madame Aurélie DESSEIN</b>  <b>Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST</b>  <b>Monsieur Willy GUIEAU</b>  <b>Monsieur Jean-Louis VERDIER</b></p>
61	
7	<p><b>4<sup>ème</sup> collège : personnalités qualifiées : 7 sièges</b></p> <p>désignées par arrêté préfectoral :</p>

	<b>Monsieur Denis BARATAY</b> <b>Madame Manon DOYELLE</b> <b>Monsieur Bernard FAUREAU</b> <b>Madame Nadine GELAS</b> <b>Monsieur Michel HABOUZIT</b> <b>Monsieur Christophe MARGUIN</b> <b>Madame Marie BRUNO</b>
<b>7</b>	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-332 du 7 février 2020 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 avril 2020

Pascal MAILHOS